

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1057/2022

Modification de l'arrêté n°1028/2022 - Collecte de dons du sang aux Catherinettes

Stationnement place Sainte Catherine

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,
Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,
Vu l'arrêté municipal n°1028/2022 du 07 juin 2022 relatif à la collecte de dons du sang par l'Établissement du Sang Français le 16 juin 2022,

CONSIDERANT le début de la collecte de dons du sang organisée par l'Établissement Français du Sang (EFS) le jeudi 16 juin 2022 aux Catherinettes à partir de 10h, il y a lieu de modifier l'arrêté n°1028/2022 susvisé,

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°1028/2022 susvisé sont modifiées comme suit :

Le jeudi 16 juin 2022 à **partir de 10h** et jusqu'à 20h, le stationnement des véhicules sera interdit place Sainte Catherine, sur trois emplacements situés côté Nord à hauteur de l'entrée du bâtiment, exception faite pour les véhicules nécessaires à la collecte.

Article 2 : Toutes les autres dispositions prévues à l'arrêté n°1028/2022 susvisé sont maintenues.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 08 juin 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1062 /2022

Concert des Petits Chanteurs d'Alsace – Collégiale

Circulation et stationnement place de la Cathédrale Ouest

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT la tenue d'un concert organisé par les Petits Chanteurs d'Alsace le dimanche 12 juin 2022 et la nécessité de prévoir un dispositif prévisionnel de secours, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°1508/2002 du 30 octobre 2002 susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 12 juin 2022 à partir de 14h et jusqu'à la fin de la manifestation, l'ambulance ainsi que le Véhicule Sanitaire léger liés au concert seront autorisés à circuler place de la Cathédrale, côté Ouest.

Article 2 : Le dimanche 12 juin 2022 à partir de 14h et jusqu'à la fin de la manifestation, l'ambulance ainsi que le Véhicule Sanitaire léger liés au concert seront autorisés à stationner place de la Cathédrale, côté Ouest, devant le parvis de la Collégiale

Article 3 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de Police qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal du trafic et de la manifestation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **08 JUIN 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1063 /2022

Grand Stade - Neutralisation du stationnement

Parking rue Ampère en face du Stadium

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°5410/2018 du 16 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Grand Stade » relative à des tournois de handballs le jeudi 16 juin 2022 au Colmar Stadium il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement des véhicules sur le parking situé rue Ampère,

ARRETE :

Article 1 : Le jeudi 16 juin 2022 à partir de 08h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé rue Ampère en face du Colmar Stadium, exception faite pour les véhicules liés à la manifestation Grand Stade.

Article 2 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux à mettre en place par le Service Municipal des Voies Publiques et Réseaux et l'affichage de l'arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale.

Article 3 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs de tous les véhicules devront donner suite aux injonctions des services de police qui pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, à l'endroit défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

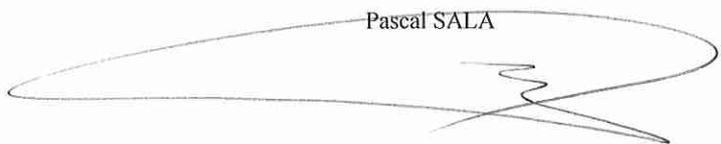
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le 08 JUIN 2022

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1064 /2022

Opération de sécurité routière – rue Lacarre

Restrictions de stationnement

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°3464/2020 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Barbaros MUTLU,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une opération de sécurité routière organisée par la Direction Départementale des territoires du Haut-Rhin, le lundi 19 septembre 2022, sur le parking rue Lacarre réservé aux bus, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Le lundi 19 septembre 2022 à partir de 08h et jusqu'à la fin de l'opération, le stationnement des autobus, des autocars de tourisme et des poids-lourds sera interdit sur le parking leur étant réservé rue Lacarre.

Article 2 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de Police pourront prendre toutes mesures utiles afin de faciliter le déroulement du trafic.

Article 3 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières réglementaires à mettre en place par le service municipal des Voies Publiques et Réseaux et par le service de la Police Municipale, qui sera également chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté.

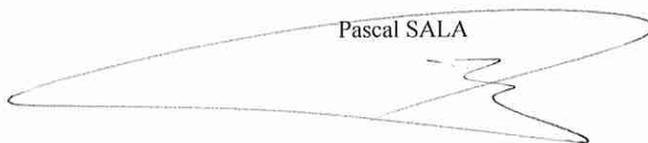
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **08 JUIN 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA



VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 1067 2022

Restriction du stationnement place Jeanne d'Arc

Fête du Miel

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°3464 du 15 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Pascal SALA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Barbaros MUTLU,
Vu l'arrêté municipal n°4/2021 du 4 janvier 2021, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

CONSIDERANT l'installation de la Fête du Miel place Jeanne d'Arc les 28 et 29 octobre 2022, il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement des véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 27 octobre 2022 à partir de 19h00 et jusqu'au samedi 29 octobre 2022 fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité de la place Jeanne d'Arc, exception faites aux véhicules liés à la fête du miel.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement des opérations d'installation de la fête du miel. **Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne à l'endroit défini à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 3 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières réglementaires à mettre en place par le service municipal des Voies Publiques et Réseaux et par le service de la Police Municipale, qui sera également chargée de procéder à l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

COLMAR, le **08 JUIN 2022**

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pascal SALA

